

**RAPPORT N° 02/7-44  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DU CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE (3<sup>ème</sup> tranche)  
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par Délibération du 4 octobre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'**EXTENSION du RESEAU d'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU CHEMIN NEUF - 3<sup>ème</sup> tranche - la Montagne** et a autorisé le Maire à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de cette procédure de consultation définie à l'article 74-II-alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le JURY, appelé à dresser la liste des candidats admis à négocier a retenu 8 bureaux d'études ou groupements de bureau d'études sur la base de leurs compétences, références et moyens. Il s'agit de :

- SOGREAH
- SOGETI
- SODEXI
- BCEOM
- FEDT
- INCOM
- CST
- SECMO

Suite à cette sélection, il a été demandé aux bureaux d'études de présenter une méthodologie d'investigations, de proposer un forfait de rémunération pour un diagnostic et une mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures dite « mission témoin » et des délais d'élaboration des dossiers.

Sur la base des propositions reçues (7) le bureau d'études **CST** ressort comme le mieux disant.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre négocié avec ce bureau d'études sur la base de la loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) est de **53 350,00 € HT** soit un taux de rémunération de **5,08 %** de l'estimation initiale des travaux (stade Programme) de 1 050 000,00 € HT.

## RAPPORT N° 02/7-44

Les dépenses correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre seront imputées au budget annexe de l'assainissement.

Estimation service : \* : 89 250 € HT.

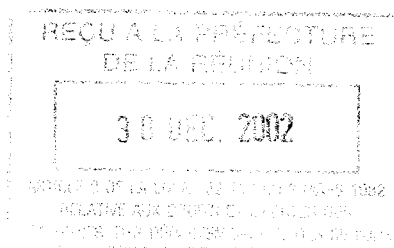
\*\* : 8,5 %.

Par conséquent, je vous demande :

- de vous prononcer sur le choix du bureau d'études **CST** pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.
- d'autoriser la signature du marché négocié de maîtrise d'œuvre avec ce dernier en application de l'article 74, II alinéa 2 du Code des Marchés Publics, par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

**DELIBERATION N° 02/7-44  
au Conseil Municipal  
en séance du lundi 16 décembre 2002**

**OBJET**

**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DU CHEMIN NEUF A LA MONTAGNE (3<sup>ème</sup> tranche)  
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'Article 742 ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

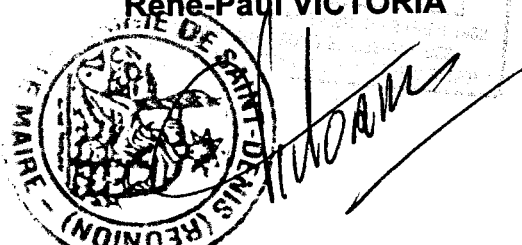
Désigne comme maître d'œuvre de l'opération : le bureau d'études CST.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou à son Délégué à conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études **CST** pour un montant de **53 050,00 € HT** en application de l'Article 94 II, alinéa 2 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE 2002  
René-Paul VICTORIA



The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Denis (Réunion) and a handwritten signature. The seal is circular and contains the text 'LE MAIRE DE SAINT-DENIS (REUNION)'. The signature is written in black ink over the seal and extends to the right.